

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 112  
PR 5+034 au PR 7+460  
Commune de TINTURY  
En et Hors agglomération

\* \* \* \*

Le Président du conseil départemental,  
La Maire de Tintury,

*VU* la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

*VU* l'avis favorable du Maire d'Alluy en date du 14 décembre 2023,

**Considérant** que pour effectuer les travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable du SIAEP du Bazois, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RD n°112,

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Durant 90 jours dans la période du lundi 8 janvier 2024 au mardi 30 avril 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 112 du PR 5+034 au PR 7+460.

### **Article 2 :**

La déviation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 112 du PR 4+760 au PR 10+718
- RD 978 du PR 37+115 au PR 34+491
- RD 257 du PR 5+220 au PR 9+635
- RD 132 du PR 21+819 au PR 20+250

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SADE Nevers).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Tintury,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Saône-et-Loire,
- Monsieur le Maire d'Alluy.

A Tintury, le 18/12/2023  
La Maire,



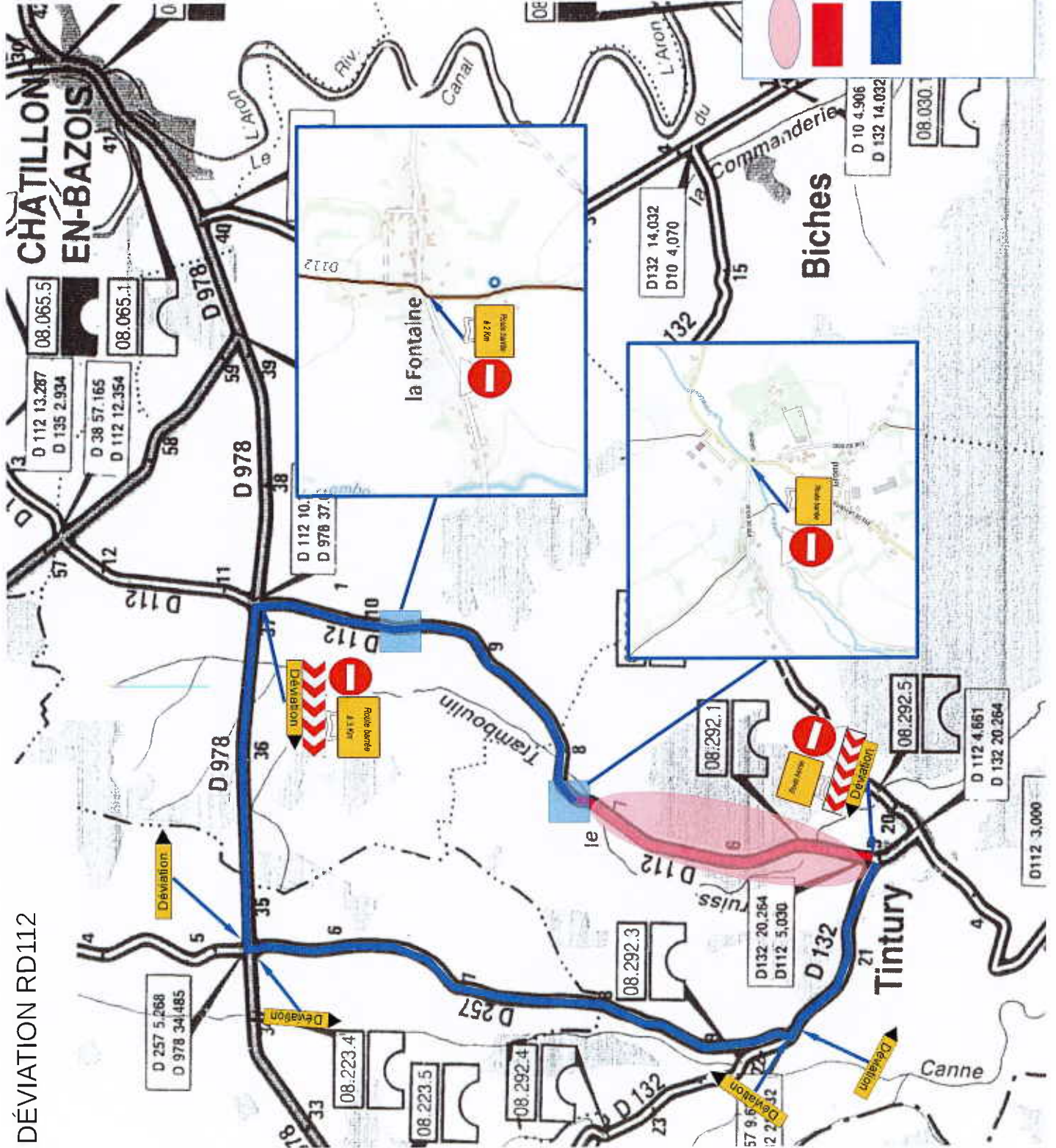
A Nevers, le 18 DEC 2023  
P/° Le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 18/12/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# DÉVIATION RD112



Travaux  
 RD 112 du PR 5+034 au PR 7+000

Route barrée  
 RD 112 du PR 5+034 au PR 7+460

Déviation dans les 2 sens  
 - RD112 du PR 4+760 au PR 10+718  
 - RD 978 du PR 37+115 au PR 34+491  
 - RD 257 du PR 5+220 au PR 9+635  
 - RD 132 du PR 21+819 au PR 20+250